



Prise de position de la CABV/ACVB

L'emploi de médicaments sans numéro d'identification (DIN)

Étant donné que :

- Le Canada, qui jouit d'une ample réserve d'aliments nutritifs, sécuritaires et sains dans les secteurs de l'industrie bovine et laitière se doit de continuer à maintenir ces acquis, afin de protéger les marchés intérieur et extérieur.
- Les initiatives actuelles de contrôle de qualité des produits dans les secteurs bovin et laitier, s'appuient sur des protocoles et procédures propres à assurer la sécurité des produits alimentaires. La plus importante de ces initiatives du contrôle de qualité, réside dans l'usage de produits de santé animale approuvés et dûment étiquetés. Tout étiquetage additionnel n'est autorisé que sur ordonnance d'un vétérinaire muni d'un permis de pratique, dans un contexte de rapports professionnels entre le vétérinaire, le client et le patient.
- Les vétérinaires bovins canadiens sont de par leur profession, le plus à même de comprendre, de prescrire et d'administrer ces produits dont l'usage est approuvé au Canada. Leurs clients et le public leur en font la demande et leur accordent leur confiance, quant au choix de produits de santé animale utilisés pour les animaux destinés à la production alimentaire.
- Santé Canada a récemment établi quatre catégories d'antimicrobiens selon leur importance eu égard à la médecine à dimension humaine.
- La Décision Cascade de l'ACMV appuie l'usage des médicaments à risque minime pour le patient et la sécurité publique, avant d'accéder au prochain niveau de risque.
- La CABV/ACVB a récemment appuyé l'initiative de l'ACMV et de ses collaborateurs, en vue de produire un outil/une plateforme à portée nationale, quant aux besoins de surveillance et d'appui décisionnel reliés à l'usage prudent d'antimicrobiens et aux diverses façons d'en contrôler l'usage et d'en suivre de près la résistance.
- La CABV/ACVB a confirmé par écrit son appui, aux initiatives et aux recommandations du « Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (CNSBEAE) », quant aux trois piliers du « cadre d'action fédéral » en ce qui a trait la résistance aux antimicrobiens et à leur usage.
- La réglementation récente visant à assouplir les Règles de la FDA (Food and Drug Administration) au sujet des « APIs » (ingrédients pharmaceutiques actifs), l'importation non autorisée de médicaments vétérinaires à des fins d'usage personnel, la consignation du volume des ventes par espèces, la mise en place d'une approche alternative moins lourde par les manufacturiers afin de leur permettre de l'importation licite, et la vente de certains médicaments vétérinaires à faible risque, connus sous le nom de produits de santé vétérinaires (VHPs), pourraient réduire le besoin d'antimicrobiens.

La CABV/ACVB n'approuve pas l'usage d'un produit vétérinaire sans « DIN » (numéro d'identification du médicament), lorsqu'un produit d'efficacité similaire ou accrue muni d'un « DIN » est disponible. Santé

Canada n'a émis aucune approbation ou licence à l'endroit de ces produits. Il en va de même pour la « Agence canadienne d'inspection des aliments » et la « Direction des médicaments vétérinaires qui protège la santé humaine et animale ». Les Canadiens, qui consomment des produits de matière animale traités avec de tels médicaments, s'exposent à leur insu, à des risques additionnels de santé et de bien-être. Les avantages pécuniaires ne constituent pas une raison suffisante et ne justifient pas l'importation de médecine vétérinaire désapprouvée pour les animaux destinés à la production alimentaire.

Afin de favoriser une attitude responsable dans l'usage de médicaments, et de prendre en considération la santé publique et celle des animaux, la CABV/ACVB désire encourager les vétérinaires à respecter les consignes de Décision Canada de la CABV, et à tenir compte des quatre catégories d'antimicrobiens décrites par Santé Canada, lors de leurs prescriptions médicales à l'endroit de leurs patients.